

Commerçants : préparez-vous pour les soldes d'été !



© 2025 Les Echos Publishing

Les prochains soldes d'été débuteront le mercredi 25 juin à 8 heures et s'achèveront 4 semaines plus tard, soit le mardi 22 juillet.

Rappel : les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin. Toutefois, lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 juin, les soldes sont avancés à l'avant-dernier mercredi du mois de juin. Ce n'est donc pas le cas cette année.

Toutefois, par dérogation, ils se dérouleront à des dates ultérieures en Corse et dans les collectivités d'outre-mer. Ces dates sont les suivantes :

- Corse-du-Sud et Haute-Corse : du mercredi 9 juillet au mardi 5 août ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : du mercredi 16 juillet au mardi 12 août ;
- La Réunion (soldes d'hiver) : du samedi 6 septembre au vendredi 3 octobre ;
- Guadeloupe : du samedi 27 septembre au vendredi 24 octobre ;
- Martinique : du jeudi 2 au mercredi 29 octobre ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin : du samedi 11 octobre au

vendredi 7 novembre.

Précision : s'agissant des ventes en ligne ou à distance, les soldes auront lieu du 25 juin au 22 juillet, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Des produits proposés à la vente depuis au moins un mois

Et attention, on rappelle que les produits soldés doivent être proposés à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période des soldes, donc cette année depuis le 25 mai au plus tard sur le continent. Interdiction donc de se réapprovisionner ou de renouveler son stock quelques jours avant ou pendant une période de soldes ! Le commerçant qui ne respecterait pas cette règle encourrait une amende pénale pouvant s'élever à 15 000 € (75 000 € si les poursuites sont engagées contre une société).

© 2025 Les Echos Publishing